AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20221201-4242022-AR
en date du 01/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 4242022

RIS-ORANGIS

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETE N°2022/424
Du jeudi 1er décembre 2022

Mise en demeure chien mordeur et catégorisé

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2,

VU le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-12 à L.211-14, L.215-2-1 et D.211-5-2,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du Code rural et de la pêche maritime et à la protection des animaux de compagnie,

VU l'arrêté Interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'arrêté préfectoral du Val de Marne n° 2017/934 en date du 23 mars 2017, fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation visant à obtenir l'attestation d'aptitude portant sur l'éducation et le comportement canins,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/935 en date du 23 mars 2017, fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du Code Rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT la carte d'identification I-CAD précisant la catégorie 1 de l'animal dénommé PACCO de race Staffordshire terrier american, stérilisé,

CONSIDERANT l'arrêté 2017/495 du 20 novembre 2017 portant sur le permis de détention provisoire d'un chien de 1ère catégorie âgé de moins de 1 an,

CONSIDERANT la déclaration de chien mordeur effectuée par la Direction Départementale de la protection des populations en date du 08 septembre 2022 pour le chien prénommé PACCO, identifié par le transpondeur n°250 268 600 119 605 ayant mordu le 15 mai 2022,

RIS-ORANGIS

CONSIDERANT le compte-rendu d'évaluation comportementale réalisé par le docteur CHEVAILLIER en date du 16 septembre 2022 précisant la classification du chien à 3 sur 4 avec un risque de dangerosité élevé dans des contextes particuliers avec une tendance assertive et une agressivité qui s'exprime dès la menace,

CONSIDERANT le compte-rendu d'évaluation comportementale réalisé par le docteur SIMMENAUER en date du 28 septembre 2022 précisant la classification du chien à 2 sur 4 avec un risque faible de dangerosité en contact ou à proximité des autres chiens et ne présente pas de risque particulier des personnes sous réserve de sortie par la propriétaire elle-même, précisant le résultat de la diagnose de catégorie : HORS CATEGORIE,

---

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Mise en demeure

- **Madame Véronique PINEAU,**
- **Adresse : 52 rue Pierre Brossolette – 91130 Ris-Orangis,**
- **Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné,**

PACCO de race Staffordshire terrier american,

- **Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 28 septembre 2022,**
- **Evaluations comportementales effectuées les 16 septembre 2022 et 28 septembre 2022,**
- **Pour le chien ci-après identifié appartenant à la 1 ère catégorie :**
- **Nom: PACCO,**
- **Race ou type : STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN,**
- **Sexe : MÂLE,**
- **Inscrit au Livre des Origines Français : non,**
- **Date de naissance : 30/04/2017,**
- **N° de puce : 250 268 600 11 96 05,**

ARTICLE 2 : Il convient de faire réaliser aux frais de la propriétaire une double contre-expertise de diagnose et d'évaluation comportementale par un autre vétérinaire que ceux cités en considération inscrit sur la liste des vétérinaires agrée par la Préfecture dans la mesure ou le chien ayant été évalué une fois à 3 sur 4.

RIS-ORANGIS

ARTICLE 3 : En attendant cette nouvelle évaluation, et conformément aux recommandations des comptes rendus d'évaluation comportementales fournies par madame Véronique PINEAU, sont prescrites les mesures suivantes :

Prise en charge par un vétérinaire comportementaliste (éducation en douceur et positive).

Pas d'affrontement, pas de jeu de mordant.

Suivre un stage d'éducation canine confié dans une structure adaptée, utilisant des mesures adéquates (à l'exclusion de toute méthode coercitive et violente).

ARTICLE 4 : La propriétaire est tenue de veiller à ce que le chien :

Ne soit pas mis en contact avec le public.

Ne soit mis en contact avec le public qu'avec des moyens de contrôle adaptés.

Ne soit pas promené dans des lieux où circulent des enfants (proximité des écoles, jardins publics).

Ne soit pas laissé en présence de personnes vulnérables sans la surveillance de madame Véronique PINEAU.

Soit sorti muselé et tenu en laisse par la propriétaire madame Véronique PINEAU. Pas de délégation de sortie à une personne étrangère.

Le chien doit être réévalué à nouveau en cas de toutes modifications significatives des modalités, de sa garde (changement de détenteur, arrivée d'enfant, ...) ou de son comportement.

ARTICLE 5 : En cas de contestation des mesures prescrites par le présent arrêté, la requête doit être communiquée dans un délai d'un mois à la mairie de Ris-Orangis accompagnée du rapport d'un vétérinaire comportementaliste dument habilité établissant une notation contradictoire sur la dangerosité du chien mentionné ci-dessus. Ce rapport vétérinaire doit mentionner la prise en compte du présent arrêté et des rapports des deux vétérinaires comportementalistes établis respectivement les 16 septembre 2022 et 28 septembre 2022. Les frais de la présente expertise sont à la charge du propriétaire de l'animal ci-dessus mentionné.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire du chien Mme Véronique PINEAU, conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise à :

- **Monsieur le Préfet de l'Essonne,**
- **Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,**
- **Madame la Commissaire de la Police Nationale d'Evry,**
- **Monsieur le Chef de Centre du C.S.P. d'Evry,**
- **Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Ris-Orangis,**
- **Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,**

RIS-ORANGIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : 01 DEC. 2022

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 1er décembre 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de RIS ORANGIS (Essonne)